

Beesum Communications

Traduction crie

Deschamps Design

Graphisme et infographie

Imprimerie Leroy-Audy

Impression

Photos

Couverture :

Tambour : S. Robert

Tipi : CCQF

Orignal : Jean-Marie Dubois, Le monde en images, CCDMD

Camion : Gilbert Fontaine, Le monde en images, CCDMD

Bleuets : Mélissa Laniel, Le monde en images, CCDMD

Bernache : iStockphoto, Elementallmaging

Paysage : CCQF

Maryse Arsenault

Révision linguistique

Cabinet de traduction Dialangue

Traduction

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

Table des matières

Lettre du président	5
Déclaration du président	9
Chapitre 1 – L’ <i>Entente</i> et le chapitre 3 sur la foresterie	10
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	10
Le territoire d’application	10
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	12
LA MISSION	12
Le mandat du Conseil	12
Les orientations stratégiques du Conseil	13
La composition et l’organisation administrative du Conseil	14
Les opérations du Conseil	15
Chapitre 3 – Le contexte du Conseil en 2010-2011	16
Chapitre 4 – Revue des activités du Conseil	17
Orientation 1	17
Les réunions du Conseil	17
Les avis aux parties	17
La gestion des différends	19
Un nouveau régime forestier québécois	20
Le rétablissement du caribou forestier	21
Les suivis au bilan 2002-2008	21
Orientation 2	22
Rapport concernant la vérification et l’évaluation du suivi de l’application des normes et des modalités prévues à l’ <i>Entente</i>	22
Cadre de suivi du régime forestier adapté	23
Accès commun à une information de base	23
Modification des PGAF en respect des conditions du Forestier en chef	23
Les besoins de connaissance et de recherche	24
Orientation 3	24
La formation continue des groupes de travail conjoints	24
Le centre de référence	24
Orientation 4	25
Les activités de communication	25
Le site Internet du Conseil	25
Le rapport annuel du CCQF	25
Chapitre 5 – Le développement durable	26
Le plan d’action de développement durable 2008-2013 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	26
États financiers	31
Conclusion	32
Annexe I	33
Code d’éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	34
Annexe II	37
Les membres des groupes de travail conjoints	37



**Monsieur Clément Gignac, ministre,
ministère des Ressources naturelles et de la Faune**
**Monsieur Matthew Coon Come, grand chef,
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)**



Monsieur le Ministre et Monsieur le Grand Chef,

J'ai le plaisir, au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel, de vous présenter le huitième rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Ayant été nommé président du Conseil en septembre 2010, je vous présente ce rapport en espérant qu'il sera le premier d'une longue série qui saura vous satisfaire, et je vous remercie de la confiance que vous m'avez démontrée en me nommant à la présidence du Conseil.

L'année 2010-2011 a été une année fort particulière pour le Conseil en raison des nombreux changements qui ont eu lieu ou qui ont été amorcés pendant cette période.

En effet, dès mon arrivée en tant que président et à la suite de discussions avec les représentants des parties signataires de l'*Entente*, un consensus s'est développé à l'effet que le Conseil devait, tout en construisant sur ses réussites des années antérieures, amorcer certains ajustements dans le but de relever efficacement les nouveaux défis qui lui sont présentés.

Entre autres ajustements, les parties ont convenu de revoir leur représentation au Conseil afin d'apporter une diversification de l'expertise et des champs d'intérêt des membres et ainsi permettre d'intégrer des considérations d'une plus large portée dans nos discussions.

Ces modifications à la représentation des parties ont été entreprises dès le mois de novembre 2010, mais elles n'avaient toujours pas été complétées à la fin de l'année 2010-2011. Comme il avait été convenu d'attendre l'arrivée des nouveaux membres avant de tenir d'autres rencontres, il en a résulté, tout au long de la deuxième partie de notre année d'opération, une suspension temporaire des réunions du Conseil.

Le Conseil a néanmoins assumé ses responsabilités et assuré la réalisation de plusieurs aspects importants de son mandat. Entre autres, ayant approuvé en cours d'année une démarche simplifiée d'adoption des avis applicable dans certains cas bien précis, des modifications apportées à des plans généraux d'aménagement forestier ont pu être analysées et faire l'objet d'avis et de recommandations du Conseil. Différentes initiatives découlant du premier bilan (2002-2008) de la mise en œuvre du régime forestier adapté ont aussi été conduites.

Également, cette période de transition aura permis de préparer des dossiers sur des sujets très importants reliés à la mise en œuvre du régime forestier adapté et qui feront certainement l'objet de discussions de la part du Conseil au cours des prochains mois.

Je demeure certain que le Conseil pourra reprendre sa vitesse de croisière au cours de l'année 2011-2012 et que, avec la contribution active de tous ses membres, il sera en mesure d'atteindre efficacement le mandat qui lui est dévolu.

En tant que nouveau président, mon objectif est de faire en sorte que le Conseil soit en mesure de vous fournir des avis et des recommandations éclairés et constructifs dans le but d'améliorer la mise en œuvre de l'*Entente* et ainsi aider à en optimiser l'atteinte des objectifs.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Ministre et Monsieur le Grand Chef, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président,

Albin Tremblay

Déclaration du président

Les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relevaient de ma responsabilité au 31 mars 2011. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats qui y sont présentés.

À ma connaissance, le rapport annuel de gestion 2010-2011 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités ;
- indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés en fonction des indicateurs de performance ;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

La Direction a maintenu tout au cours de l'exercice financier, conformément à son mandat, des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes eu égard aux engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2010-2011.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.

Le président,



Albin Tremblay

1 L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

■ Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « La Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie et une prise en charge par les Cris de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'*Entente* est consacré à la foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'*Entente* avec des adaptations visant une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation accrue des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification, de mise en œuvre et du suivi des plans d'aménagement forestier.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier (UAF) formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupe par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe, l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

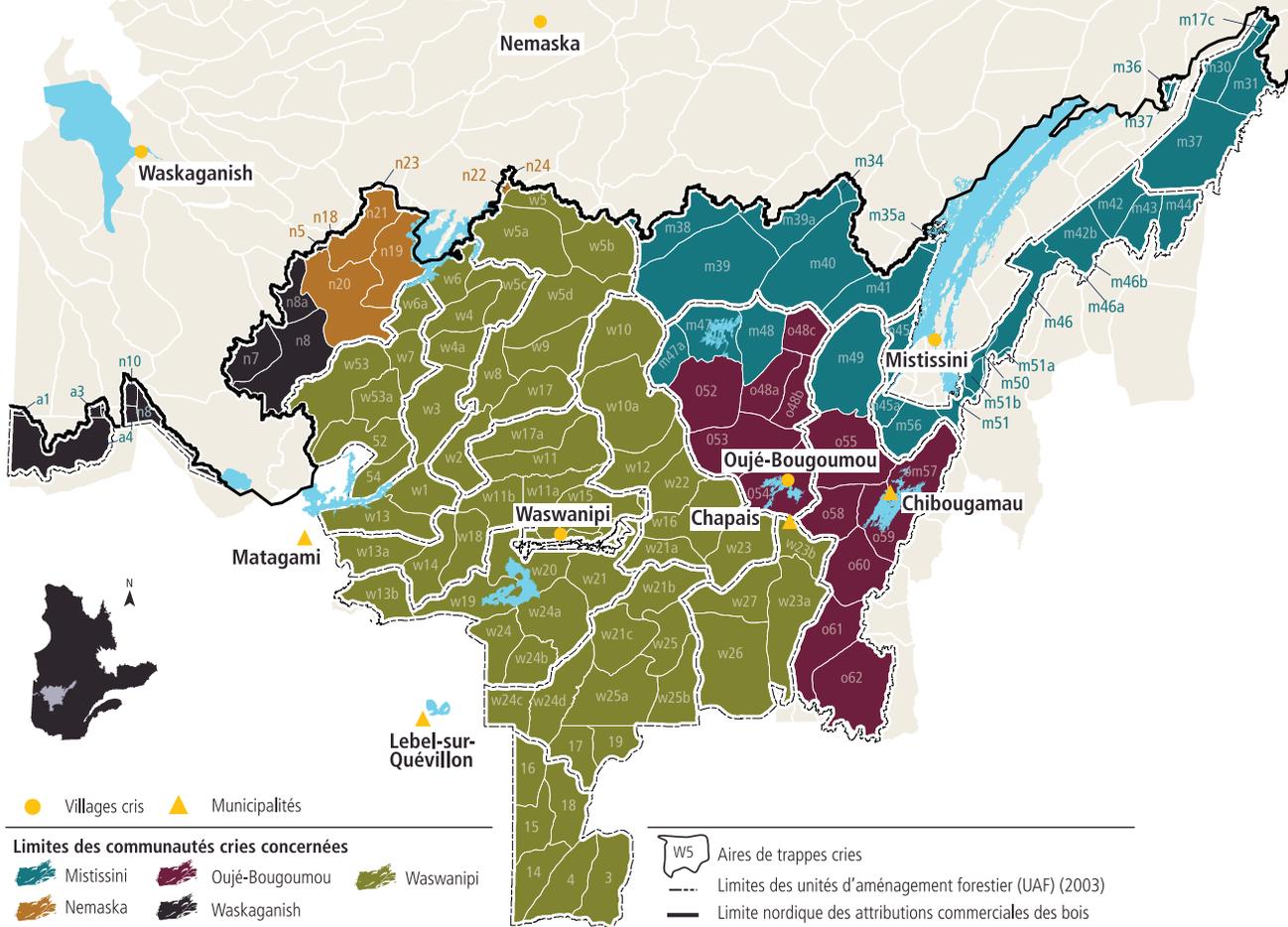
En matière de développement économique, certaines dispositions de l'*Entente* confirment la disponibilité de volumes de matière ligneuse aux Cris et favorisent leur accès à des perspectives d'emploi, de contrats et de partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'*Entente*, deux mécanismes ont été créés, soit les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Tel qu'il est prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'*Entente*, les GTC et le CCQF ont des responsabilités distinctes et particulières, mais doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté ; favoriser, lorsqu'il est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants ; et assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier sont au cœur des activités de ces deux mécanismes de mise en œuvre de l'*Entente*, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

■ Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'*Entente* s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crie, soit Mistissini, Némaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'*Entente* couvre une superficie totale de 66 036 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 10 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Superficie du territoire : 66 036 km²

Population

Communautés criées	Population	Communautés allochtones	Population
Mistissini	2 897	Chapais	1 630
Nemaska*	642	Chibougamau	7 563
Oujé-Bougoumou	606	Lebel-sur-Quévillon*	2 729
Waskaganish*	1 864	Matagami*	1 555
Waswanipi	1 473	Municipalité de Baie-James*	1 394

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2006.

* À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Bénéficiaires du chapitre 3

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)	
Usines de panneaux	2
Usine de pâtes et papiers	1
Usine de poteaux	1
Usines de sciage et copeaux	10
Contrats d'aménagement forestier (CAAF)	
	2

Données du MRNF au 31 mars 2010

Ressource forestière et transformation du bois

Ressource forestière	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* en mètres cubes (m ³)	3 019 900	31 712 100	9,5 %
Attribution* en mètres cubes (m ³)	2 764 982	27 409 019	10,1 %

* Données du Forestier en chef et du MRNF (août 2011)

En cours d'année, les parties ont assuré le premier changement à la présidence du Conseil depuis la création de l'organisme, en 2003. En effet, en septembre 2010, au terme du mandat de son prédécesseur, monsieur Albin Tremblay s'est vu confier par les parties la présidence de l'organisation, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Gauthier qui a assumé la présidence jusqu'à la fin août 2010.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par une petite équipe, dirigée par une directrice exécutive qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil, la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil, elle rédige les publications du Conseil (avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2011, l'équipe du secrétariat comptait trois employés, soit Marie Gosselin, directrice exécutive, Martin Pelletier, analyste-conseil, et Sylvie Dolbec, adjointe administrative.

■ Les opérations du Conseil

En début d'année, le Conseil s'est doté d'un plan d'action et d'un budget annuels qui ont guidé la mise en œuvre des principales activités du Conseil et de son secrétariat. Tout au long de l'année, les activités et les opérations financières de l'organisation ont été gérées avec rigueur.

Six priorités d'action ont été définies pour l'année d'opération 2010-2011, soit :

1. Appuyer les parties dans leurs échanges visant l'harmonisation de la réforme du régime forestier et du régime forestier adapté ;
2. Produire des avis aux parties sur les diverses composantes de la réforme du régime forestier et des modifications à l'*Entente*, si cela est requis ;
3. Assurer la prise en compte et le suivi des enjeux identifiés au bilan 2002-2008 du régime forestier adapté ;
4. Assurer la communication des résultats du bilan 2002-2008 du régime forestier adapté ;
5. Revoir les planifications stratégique et financière quinquennales du Conseil, dans le contexte du bilan et de la réforme du régime forestier québécois ;
6. Assurer la mise en œuvre du plan d'action de développement durable du Conseil.

Le chapitre 4 du présent rapport fait état des résultats de l'année.



Photo : Mélissa Laniel, Le monde en images, CCDMD

Chapitre

3 Le contexte du Conseil en 2010-2011

L'année 2010-2011 aura été une année tout à fait particulière pour les membres du Conseil et de son secrétariat. Cette huitième année d'existence du Conseil aura été marquée par un contexte de transition et d'évolution où les différents éléments d'un nouveau régime forestier québécois sont en développement et où un changement à la présidence du Conseil et des discussions sur de nouvelles orientations pour l'organisation ont eu cours.

Le régime forestier adapté en vigueur sur le territoire de l'*Entente* est lié au régime forestier défini par la *Loi sur les forêts*. Toutefois, au printemps 2010, le gouvernement du Québec adoptait une refonte du régime forestier québécois par laquelle d'importants changements à la gestion du territoire forestier québécois sont introduits. Le gouvernement prévoit ainsi que, lors de l'entrée en vigueur complète de la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), en avril 2013, l'actuelle *Loi sur les forêts* sera abolie.

Ce nouveau contexte signifie que, comme prévu à la LADTF, les parties signataires de l'*Entente* doivent entreprendre des discussions visant l'arrimage du nouveau régime forestier et du régime forestier adapté. Alors que certaines des composantes ont peu ou pas d'impacts sur la mise en œuvre du régime forestier adapté, d'autres éléments clés du nouveau régime proposé présentent de réels enjeux d'harmonisation et de mise en œuvre.

Le régime forestier adapté s'applique sur le territoire dans sa formulation actuelle, et ce, tant que les parties n'auront pas convenu d'y apporter des modifications. Le Conseil a donc poursuivi ses actions afin d'assurer le respect et le suivi de la mise en œuvre de l'*Entente*. Toutefois, dans une perspective de suivi et d'évolution du régime forestier en vigueur sur le territoire, et afin d'appuyer les parties dans leurs échanges sur les harmonisations dont ils doivent convenir, les membres du Conseil et de son secrétariat ont porté un regard spécifique sur certaines composantes clés de ce nouveau régime.

Considérant l'expérience acquise par les principaux intervenants du régime forestier adapté dans la mise en œuvre de l'*Entente*, la nature et la dynamique des discussions dans lesquelles le Conseil évoluait et les enjeux d'ordre stratégique à être abordés, des discussions visant la définition de nouvelles orientations pour le Conseil ont été initiées avec les membres de l'organisation et les dirigeants des parties.

Des discussions de fond sur le rôle et le fonctionnement du Conseil ont ainsi eu cours. Afin de favoriser la mise en œuvre de nouvelles orientations pour le Conseil, les parties ont jugé souhaitable d'acquiescer à la suggestion du nouveau président et de revoir la représentation des membres au Conseil.

Pour chacune des parties, la désignation de membres au Conseil est réalisée par la mise en œuvre de processus spécifiques de nomination. Bien qu'initiés à la fin de l'année 2010, au 31 mars 2011, les processus de nomination conduits par les parties suivaient toujours leur cours. Les intervenants concernés ayant convenu d'attendre la révision de la composition du Conseil avant de convoquer une prochaine rencontre de l'organisme, les activités du Conseil ont été très limitées dans cette deuxième partie de l'année d'opération.

C'est donc dans un contexte de continuité de la mise en œuvre du régime forestier adapté, de refonte du régime forestier québécois, de changement de présidence, de révision des orientations stratégiques du Conseil et dans l'attente de la désignation de nouveaux membres que s'est déroulée l'année d'opération 2010-2011.

4 Revue des activités du Conseil

Les sections qui suivent font état des résultats de l'année, lesquels sont présentés suivant les quatre orientations stratégiques du Conseil.

Orientation 1

Le Conseil s'acquitte de son mandat tel qu'il est stipulé à l'Entente. Les problèmes sont résolus et les conflits gérés.

Indicateur cinq ans : L'Entente est respectée, le régime forestier adapté est mis en place et la contribution du Conseil est appréciée.

■ Les réunions du Conseil

L'Entente prévoit qu'à moins que les membres en conviennent autrement, six rencontres du Conseil devraient être tenues annuellement. Au cours de l'année 2010-2011, reflet du contexte qui a prévalu au cours de l'année, seulement deux rencontres ont eu lieu, soit une à Chibougamau et l'autre à Oujé-Bougoumou. Toutefois, une seule peut être considérée comme officielle. En effet, le quorum d'une réunion nécessitant la participation d'un minimum de trois représentants de chacune des parties, la seconde rencontre a dû être considérée comme non officielle, puisque la participation minimale n'a pas été satisfaite.

■ Les avis aux parties

Au 1^{er} avril 2008, une nouvelle génération de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) entrait en vigueur pour la période 2008-2013. Toute modification devant être apportée à ces plans d'ici le 1^{er} avril 2013 doit être soumise à un processus d'approbation défini à l'Entente.

L'une des responsabilités confiées au Conseil est de participer aux différentes étapes de gestion des activités d'aménagement forestier, plus particulièrement celles reliées à la révision des plans généraux, préalablement à leur approbation, de même qu'à l'égard des modifications proposées à ces plans. Le Conseil doit ainsi faire connaître ses commentaires et ses recommandations au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Avis sur la modification des PGAF 2008-2013

Suivant la réception d'une demande d'avis, le secrétariat du Conseil procède à l'analyse des documents reçus, y compris le rapport d'analyse produit par le groupe de travail conjoint concerné par la planification forestière à l'étude, en fonction de différents principes liés au respect de la possibilité forestière et des instructions pour l'élaboration des planifications forestières, de même qu'en considération de la participation des maîtres de trappe et de l'intégration de l'information des Cris.

Au cours de l'année, la ministre a transmis au Conseil quatre demandes d'avis sur des modifications à des plans généraux d'aménagement forestier.

Le Conseil se réunissant de façon périodique, et certaines des modifications apportées aux planifications étant de nature très technique, les membres ont convenu au cours de l'année de mettre en œuvre une procédure simplifiée d'adoption des avis sur les modifications aux PGAF. Ainsi, suivant l'analyse réalisée par le secrétariat du Conseil, les résultats de l'analyse de même que le projet d'avis à soumettre aux membres du Conseil pour adoption sont, dans un premier temps, partagés avec deux représentants désignés par les parties. Ces collaborateurs doivent assurer le pont avec les membres du Conseil de leur partie. Cette étape vise la recherche d'un consensus sur l'analyse et le projet d'avis proposés.



Photo : Gilbert Fontaine, Le monde en images, CCDMD

Dans le cas où un consensus est convenu, le projet d'avis est recommandé et transmis aux membres du Conseil pour leur approbation. Une résolution portant sur l'acceptation du projet d'avis est aussi jointe à l'envoi. Suivant la réception de résolutions dûment signées par un minimum de trois membres de chacune des parties représentées, l'avis est réputé avoir été adopté par le Conseil. Le président assure alors la transmission de l'avis du Conseil au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Dans le cas où les modifications proposées au PGAF doivent faire l'objet de discussions au Conseil ou que, dans le contexte de l'application de la démarche simplifiée, aucun consensus ne peut être dégagé, la requête d'avis est portée à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du Conseil et est traitée par les membres.



Photo : Serge Larivière

Au printemps 2009, suivant un exercice portant sur la reprise des calculs de la possibilité forestière des quinze unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire de l'*Entente*, le Forestier en chef a fait connaître les résultats de la nouvelle possibilité forestière de chacune de ces UAF. Les ajustements apportés à la possibilité, de même que les exigences du Forestier en chef, commandaient alors la révision des quinze PGAF du territoire. Au cours de l'année d'opération 2009-2010, treize des quinze plans ont été modifiés et ont alors fait l'objet d'un avis du Conseil.

Cette année, un avis a été requis sur un quatorzième plan modifié suivant les nouveaux résultats annoncés par le Forestier en chef. Les modifications ayant été apportées en conformité avec les instructions du Forestier, les membres du Conseil ont recommandé à la ministre d'approuver les modifications apportées au PGAF de l'UAF 26-64.

Une seconde modification ayant été déposée au PGAF de l'UAF 87-63, le Conseil a recommandé l'approbation des modifications. Toutefois, considérant certaines observations réalisées lors de l'analyse, il a été noté qu'un suivi adéquat devrait être effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne sont pas dépassés, en respect des dispositions de l'*Entente*.

Une nouvelle demande de modification a aussi été analysée pour le PGAF de l'UAF 86-63. Les modifications proposées ont fait l'objet d'une recommandation positive. Il a cependant été souligné que le conseil de bande de Nemaska proposait un projet d'aire protégée sur une partie du territoire couvert par cette UAF. Le Conseil a alors recommandé que le Ministère précise le statut de l'aire protégée proposée et qu'il considère une approche de précaution pour les activités d'aménagement forestier dans le périmètre visé, le cas échéant.

Un quatrième PGAF, soit celui de l'UAF 86-65, a fait l'objet de modifications au cours de l'année. Les modifications présentées à la planification forestière se trouvaient tant au sud qu'au nord de l'UAF. Lors du processus de révision des modifications, plusieurs échanges ont été nécessaires afin de préciser et de valider certains aspects des modifications auprès d'intervenants concernés.

Deux enjeux d'importance touchant la partie nord de l'UAF ont émergé du processus d'analyse. Une problématique a été soulevée en lien avec le développement du réseau routier et l'ajout de nouveaux blocs de coupe dans des secteurs de cette UAF où des projets de route font toujours l'objet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, prévue sous le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le second enjeu portait sur l'occupation potentielle par le caribou forestier d'une part du territoire concerné par les modifications et le maintien d'habitats favorables au rétablissement du caribou des bois, écotype forestier, lequel est désigné « espèce vulnérable » par le gouvernement du Québec.

En raison de considérants opérationnels particuliers, l'avis du Conseil était souhaité par le Ministère dans les meilleurs délais. Un certain temps étant prévu avant la tenue de la prochaine rencontre du Conseil, les membres ont alors convenu d'adopter, par le biais de la procédure simplifiée, un avis comportant deux recommandations distinctes. Pour les modifications planifiées sur les aires de trappe localisées au sud du territoire et qui n'étaient pas touchées par les enjeux soulevés, le Conseil a recommandé l'approbation des modifications proposées. Pour les autres modifications et les planifications forestières en vigueur sur les aires de trappe du nord de l'UAF concernées par les enjeux stratégiques soulevés, le Conseil a recommandé à la ministre de lui accorder une prolongation de la période d'analyse afin que, lors de sa prochaine réunion, le Conseil puisse traiter des modifications présentées en considération des enjeux énoncés ci-dessus.

L'avis a été bien reçu et la ministre a accordé au Conseil une prolongation de la période d'analyse. Les enjeux soulevés sur la portion nord du territoire de l'UAF 086-65 seront donc abordés lors de la prochaine séance du Conseil.

Avis sur des préoccupations de la partie crie

Un cinquième avis a été formulé par le Conseil au cours de l'année. Cet avis donnait suite à une requête de la ministre par laquelle elle demandait au Conseil de lui faire part de sa réflexion sur des préoccupations exprimées par les Cris et portant sur certains aspects de la mise en œuvre du régime forestier adapté. Ces préoccupations avaient été portées à l'attention de la ministre dans un précédent avis du Conseil. Les préoccupations soulevées avaient trait à l'impact des routes et de la circulation des camions forestiers dans les secteurs d'intérêt faunique pour les Cris, à l'élargissement des bandes de protection, à la superposition des refuges biologiques et des secteurs d'intérêt pour les Cris, et aux processus de participation des Cris à l'élaboration des planifications forestières et aux suivis accordés à ces participations.

En respect de l'approche privilégiée par le Conseil, les membres du secrétariat ont travaillé en étroite collaboration avec des représentants des parties afin de préciser les préoccupations exprimées par les Cris. Les discussions ont mis en évidence que les préoccupations soulevées étaient d'ordre fondamental, c'est-à-dire qu'elles portaient sur des sujets qui nécessitent des discussions de fond entre les parties, ou d'ordre procédural, soit lorsque les préoccupations peuvent être réglées par une amélioration des processus en place.

Suivant des précisions apportées aux problématiques associées aux réseaux de chemin, aux superpositions de vocations d'un territoire donné et à la largeur des bandes riveraines, et considérant que ces préoccupations réfèrent à l'interprétation et à la mise en œuvre de dispositions du régime forestier adapté, le Conseil a recommandé que ces enjeux soient abordés lors des prochaines discussions entre les parties sur la refonte du régime forestier québécois et l'évolution du régime forestier adapté de l'*Entente*.

En ce qui a trait aux préoccupations formulées à l'égard de la participation des maîtres de trappe, il a été rappelé que la participation réelle et significative des Cris aux différents processus

de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier est au cœur même des objectifs du régime forestier adapté. Dans un objectif d'amélioration continue, un retour sur l'importante expérience de participation qui a conduit à la nouvelle génération de plans d'aménagement 2008-2013 et sur la bonification des processus de planification et de suivi a été recommandé. Par son mandat, le Conseil a réitéré sa volonté d'apporter un appui en ce sens.

Les avis transmis à la ministre peuvent être consultés dans leur version complète sur le site Internet du Conseil, au http://www.cqcf-cqfb.ca/fr/0303_avis.php.



Photo : CCOF

■ La gestion des différends

En cours d'année, les représentants de la partie crie ont porté à l'attention des membres du Conseil leurs observations à l'égard de modifications apportées au processus de participation mis en œuvre par les bénéficiaires. Il a ainsi été noté que certains bénéficiaires confiaient à des consultants forestiers le soin d'élaborer la planification forestière de

certaines territoires et d'assurer la participation des Cris au processus d'élaboration des planifications forestières. Alors que l'*Entente* préconise les échanges directs entre les bénéficiaires de contrats d'aménagement forestier et les maîtres de trappe, ces délégations se sont traduites par une absence de certains bénéficiaires aux rencontres de participation des maîtres de trappe.

De façon générale, le consultant ne pouvant prendre des engagements au nom du bénéficiaire, les participants cris à ces rencontres dénonçaient la non-efficacité des réunions et des délais indus.

Lors des discussions au Conseil, les représentants du Ministère ont convenu de rappeler aux bénéficiaires les dispositions de l'*Entente* par lesquelles ils doivent assurer des échanges directs avec les maîtres de trappe et d'exiger leur présence aux rencontres de participation. Suivant cette intervention, des ajustements ont été apportés et la relation directe entre les bénéficiaires et les maîtres de trappe a été rétablie.

■ Un nouveau régime forestier québécois

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* introduit de nouveaux concepts et processus liés à la gestion du territoire forestier. Le développement et l'entrée en vigueur de plusieurs des principales composantes du nouveau régime forestier se feront de façon progressive, d'ici avril 2013. Alors que certains des éléments ont peu ou pas d'incidences sur le régime forestier adapté (mise en marché des bois), d'autres présentent de réels défis d'harmonisation et d'évolution du régime forestier en vigueur sur le territoire de l'*Entente* (approche d'aménagement, processus de planification, régionalisation, etc.).

L'article 366 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit toutefois que, afin d'assurer l'application de la nouvelle loi sur le territoire de l'*Entente*, les parties doivent discuter et convenir des harmonisations nécessaires au nouveau régime forestier et au régime forestier adapté. Il est aussi prévu que, au besoin, le Conseil pourra faire part de ses recommandations afin de contribuer à cette harmonisation.

D'ici à ce que les parties signataires de l'*Entente* en conviennent, il est reconnu que le régime forestier adapté actuel demeure en vigueur sur le territoire d'application défini à l'*Entente* (annexe C-1). Une rencontre du Conseil avec le Forestier en chef a d'ailleurs permis de confirmer que les calculs de la possibilité forestière à réaliser pour la prochaine génération de planification forestière, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013, sont réalisés en intégrant les dispositions actuelles du régime forestier adapté. Dans le cas où les parties conviendraient de modifier certaines de ces dispositions, la pertinence de procéder à une révision de la possibilité forestière sera alors évaluée.

Parmi ses priorités d'action pour l'année d'opération 2010-2011, le Conseil a choisi d'appuyer les parties dans leurs échanges visant l'harmonisation de la refonte du régime forestier et du régime forestier adapté. Ainsi, afin d'assurer l'information des membres sur les orientations et le contenu de différentes composantes du nouveau régime, des représentants du Ministère ont été invités à rencontrer les membres du Conseil afin de discuter de l'évolution de différents éléments du nouveau régime, dont les projets de stratégie et de règlement d'aménagement durable des forêts.

Des analyses internes de la nouvelle loi et de certaines de ses composantes ont été réalisées par le secrétariat, et ce, spécifiquement en considération du régime forestier adapté en vigueur sur le territoire.

À l'automne 2010, le gouvernement du Québec a conduit une consultation publique sur le projet de stratégie d'aménagement durable des forêts. En raison de la suspension des rencontres du Conseil dans la seconde partie de son année d'opération, celui-ci n'a pu fournir un avis à la ministre sur la stratégie proposée avant la fin de la présente année d'opération. L'analyse détaillée du projet a néanmoins été réalisée par le secrétariat et sera portée à l'attention des membres lors d'une prochaine rencontre.

Afin de discuter de l'harmonisation du régime forestier du territoire, les parties ont mis en place la « Table Cris-Québec sur l'évolution du régime forestier adapté ». Dans le but de faciliter le suivi des discussions entre les parties et de permettre au Conseil d'apporter, au besoin, une contribution éclairée aux discussions, le président du Conseil a été invité à se joindre à la Table, à titre d'observateur. Cependant, une seule rencontre préparatoire aux travaux de cette table a été tenue. Les discussions sur l'harmonisation ont donc peu évolué, mais devraient s'intensifier au cours de la prochaine année.

Le Conseil et son secrétariat suivent de près le développement des différentes composantes du nouveau régime, et ce, spécifiquement en fonction d'une application potentielle sur le territoire de l'*Entente*. Le dossier de l'harmonisation du nouveau régime forestier et du régime forestier adapté demeurera un dossier prioritaire pour les prochaines années.

■ Le rétablissement du caribou forestier

En mars 2005, le gouvernement du Québec désignait le caribou forestier espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. L'écotype forestier du caribou des bois — communément appelé « caribou forestier » — vit dans la forêt boréale. Le MRNF a répertorié quatre hardes de caribous forestiers sur le territoire de l'*Entente*. Une part des territoires occupés est principalement localisée dans la portion nord du territoire d'application du chapitre 3 de l'*Entente*.

En avril 2009, le gouvernement du Québec publiait un plan de rétablissement visant à permettre au caribou forestier de retrouver un état satisfaisant partout dans son aire de répartition pour que l'on puisse le retirer de la liste des espèces menacées ou vulnérables.

Lors de la rencontre du Conseil d'octobre 2010, les membres ont convenu de procéder à l'analyse de la situation du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente*. Dès lors, le secrétariat du Conseil a entrepris l'analyse du dossier afin de pouvoir le porter à l'attention des membres lors de la prochaine rencontre du Conseil.

En novembre, le Conseil a reçu une demande d'avis sur des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 86-65. Dans le cadre de l'analyse de la modification, la considération de la présence potentielle du caribou forestier dans la partie nord du territoire concerné par ladite modification a été retenue comme constituant un enjeu qui requerrait d'être documenté avant que le Conseil ne puisse fournir son avis sur une partie des modifications proposées.

Concurremment, la partie crie réclamant du gouvernement la prise en compte du rétablissement du caribou forestier dans l'approche de développement du territoire de l'*Entente*, les parties signataires ont convenu de mettre en place un comité spécial chargé d'analyser le dossier et de fournir des recommandations à leur partie.

Tout en poursuivant le développement du dossier du caribou forestier pour le Conseil, les membres du secrétariat ont participé, à titre d'observateurs, aux trois rencontres de travail du comité spécial.

Au cours de la prochaine année d'opération du Conseil, le traitement de l'enjeu stratégique du rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente* constituera certainement un dossier prioritaire à l'ordre du jour de ses rencontres.

■ Les suivis au bilan 2002-2008

Dans le cadre des suivis découlant de son premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté, déposé à l'automne 2009, le Conseil a mis en place un comité de travail composé de représentants des parties et de membres du secrétariat. Ce comité a notamment ciblé comme priorité d'action les recommandations faisant état du besoin de soutien des groupes de travail conjoints dans l'exercice de leur mandat.

Au printemps 2010, le comité a organisé et tenu un atelier de travail d'une journée avec les membres des cinq groupes de travail conjoints. L'atelier a donné l'occasion au président du Conseil d'échanger avec les membres des GTC sur leurs défis opérationnels. Le secrétariat y a aussi présenté les faits saillants du bilan.

L'atelier a ensuite permis de faire le point avec les membres des GTC sur plusieurs problématiques identifiées dans le bilan. Les participants ont entre autres procédé à une mise à niveau de leur processus de résolution des conflits. Ils ont clarifié leurs responsabilités respectives en matière d'analyse des plans d'aménagement forestier. Ils ont fait un retour sur l'expérience des cartes d'aide à la planification développées lors de l'exercice de planification forestière 2008-2013 et proposé les démarches à entreprendre pour une mise à jour de cet outil. Ils ont discuté de leurs différentes approches de suivi des mesures d'harmonisation afin de contribuer au développement d'un outil commun.

La formule « atelier de travail » a été jugée pertinente par l'ensemble des intervenants compte tenu de sa propension à développer une compréhension commune des enjeux. Les membres des groupes de travail conjoints ont d'ailleurs souhaité la tenue de tels ateliers de façon périodique.

Ultérieurement, les membres du comité de travail sur les suivis du bilan ont présenté les résultats de l'atelier au Conseil et se sont penchés sur les prochaines problématiques à aborder dans le cadre d'un futur atelier. Il a été convenu que la priorité sera accordée à la préparation adéquate des membres des GTC au prochain exercice de planification forestière, soit 2013-2018.



Photo : CCOF

Orientation 2

Des mécanismes de suivi de l'Entente et de l'évolution de la forêt sont mis en place.

Indicateur cinq ans : Le Conseil a démontré de la rigueur dans le suivi de l'Entente et dans sa mise en œuvre.

■ Rapport concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente

En respect de l'article 61 de l'annexe C-4 de l'Entente, le MRNF doit produire un rapport concernant la vérification et l'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. La mise en œuvre complète du régime forestier adapté ayant été effective lors de l'entrée en vigueur d'une nouvelle génération de plans généraux, en avril 2008, les parties ont convenu que ce premier rapport de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités de l'Entente devrait couvrir la période 2002-2008.

Au printemps 2010, le Ministère a déposé au Conseil une version préliminaire du rapport couvrant la période 2002-2006. Les commentaires du Conseil et de la partie crie ont été sollicités sur la version préliminaire développée. Le Conseil a confié au secrétariat le mandat de procéder à une analyse rigoureuse du contenu du rapport et de transmettre les résultats de l'analyse au Ministère.

Poursuivant l'objectif que ce rapport puisse constituer un important jalon de référence à la mise en œuvre du régime forestier adapté, des observations et des commentaires constructifs ont été présentés au Ministère.

Les observations partagées ont été reçues favorablement, et le Ministère s'est engagé à produire, pour le printemps 2011, une version corrigée et finale du rapport 2002-2008. Le Conseil assurera le suivi de la production de ce rapport.

■ Cadre de suivi du régime forestier adapté

Pour sa part, le Conseil a publié, à l'automne 2009, un premier bilan de la mise en œuvre de l'*Entente*. L'exercice a permis d'établir divers constats et de préciser des enjeux prioritaires. Parmi ces enjeux, la nécessité d'envisager des initiatives plus soutenues en ce qui concerne les suivis des modalités et des objectifs de l'*Entente* a été établie.

En effet, lors de cet exercice, une attention particulière a entre autres été accordée aux suivis mis en place afin d'évaluer le respect des modalités du régime forestier adapté et l'atteinte globale des objectifs du régime. En ce qui a trait aux suivis des modalités de l'*Entente* et des plans d'aménagement forestier, il a été relevé que seul le MRNF effectue de tels suivis, selon des critères forestiers et environnementaux qui lui sont propres. Concernant les suivis portant sur l'atteinte globale des objectifs du régime adapté, le bilan a révélé qu'aucun intervenant ne mesure actuellement l'atteinte des objectifs ni même ne s'interroge sur la propension des dispositions du régime adapté à favoriser l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du bilan, le Conseil a donc formulé une recommandation voulant que les intervenants concernés établissent conjointement les suivis nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs du chapitre 3 de l'*Entente*.

Pour faire suite à cette recommandation, le dossier a été initié par la réalisation d'une analyse des approches et des mécanismes de suivi de différentes ententes de gestion et de cogestion entre les gouvernements et les autochtones, par le secrétariat. Un rapport interne a été produit. L'exercice a été poursuivi en amorçant le développement d'un projet de cadre de référence du suivi des objectifs et des dispositions du régime forestier adapté. L'élaboration du cadre sera poursuivie, en concertation avec les intervenants concernés, au cours de la prochaine année.

■ Accès commun à une information de base

La mise en œuvre du régime forestier adapté réfère à de nombreuses informations et données techniques mises à jour sur une base régulière et provenant de multiples sources. Le besoin d'améliorer la disponibilité de l'information de base sur le régime forestier adapté ainsi que l'accès à celle-ci a été identifié parmi les enjeux prioritaires du bilan.

Le Conseil a choisi, parmi ses activités, de favoriser le développement d'un accès permanent à une banque d'information commune et à jour sur le régime forestier adapté. Au cours de l'année, différentes démarches liées à l'orientation du projet ont été mises en œuvre. Le cœur du dossier sera toutefois développé, en concertation avec les intervenants concernés, au cours de la prochaine année.

■ Modification des PGAF en respect des conditions du Forestier en chef

Suivant la publication des résultats révisés découlant de la reprise du calcul des possibilités forestières, l'ensemble des PGAF 2008-2013 entrés en vigueur au 1^{er} avril 2008 devaient être revus par les bénéficiaires afin de les rendre conformes aux conditions et aux nouveaux résultats du calcul du Forestier en chef. Des quinze plans du territoire, un seul, soit celui de l'UAF 26-61, n'a toujours pas été modifié.

Le Conseil a invité le MRNF à faire le point sur le dossier. Il a obtenu la garantie que, d'ici à ce que le plan soit modifié, le Ministère s'assurait que la planification annuelle serait autorisée en respect des nouveaux résultats du Forestier en chef. Il a été expliqué que le délai de révision était principalement lié au fait que le territoire de cette UAF était occupé par le caribou forestier et que l'entreprise concernée était engagée dans le processus de certification FSC, et qu'elle souhaitait apporter les modifications à la planification forestière en intégrant une approche d'aménagement en fonction du caribou forestier. Toutefois, plusieurs dispositions de l'*Entente* s'inscrivant difficilement dans une approche d'aménagement en fonction du caribou forestier, et les parties n'ayant pas convenu de dérogations favorisant le rétablissement du caribou forestier sur le territoire de l'*Entente*, le bénéficiaire n'a pas été en mesure de déposer des modifications au PGAF de cette UAF au cours de la présente année d'opération.

Au cours de la prochaine année, le Conseil continuera de suivre ce dossier afin de s'assurer que l'aménagement forestier pratiqué sur l'UAF 26-61 est réalisé dans le respect de l'*Entente* et des conditions du Forestier en chef.

Orientation 4

Le Conseil communique, se fait connaître et assure la concertation.

Indicateur cinq ans : Le Conseil est connu, ainsi que son action et ses réalisations. Il contribue activement à favoriser la concertation des intervenants.

■ Les activités de communication

Le premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté, publié en novembre 2009 et couvrant la période 2002-2008, a, entre autres, révélé que le régime forestier adapté et ses mécanismes de mise en œuvre étaient peu connus des différentes clientèles. Ainsi, parmi leurs priorités d'action de la présente année d'opération, les membres du Conseil ont convenu de profiter de la publication de ce premier bilan de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour diffuser les résultats et, par le fait même, mieux faire connaître le régime adapté. L'entrée en fonction, au début de l'automne 2010, d'un nouveau président du CCQF a aussi offert des occasions additionnelles pour accroître les communications du Conseil.

Ainsi, au cours de l'année, plusieurs occasions de présenter les résultats du bilan et de discuter des constats, des enjeux et des problématiques rencontrées par les principaux intervenants impliqués dans la mise en œuvre de l'*Entente* ont été saisies. Des rencontres d'information et d'échanges ont été tenues tant avec les groupes de travail conjoints et les industriels impliqués dans la mise en œuvre de l'*Entente* qu'avec des clientèles simplement intéressées par la foresterie en milieu autochtone. Les différentes actions conduites par les représentants du Conseil ont permis de diffuser les résultats du premier bilan du régime forestier adapté et ainsi de faire davantage connaître divers aspects du régime forestier du territoire.



Photo : CCQF

Le site Internet du Conseil

Le Conseil dispose d'un site Internet par lequel le grand public peut avoir accès à une foule d'informations portant sur l'*Entente* et son régime forestier adapté. Le site est tenu à jour, et l'ensemble des commentaires et avis transmis par le Conseil aux parties peut y être consulté.

Le rapport annuel du CCQF

Conformément à ses obligations, le Conseil a transmis aux parties, à l'automne 2009, son septième rapport annuel. Le document a aussi été diffusé auprès des partenaires et intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'*Entente* et est depuis disponible sur le site Internet du Conseil.

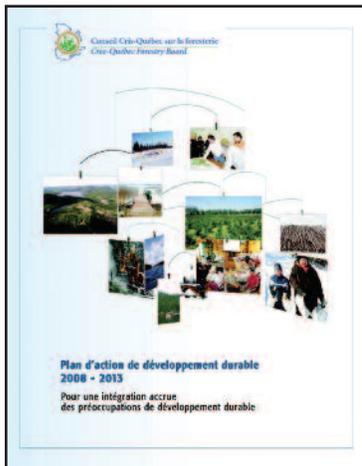


Photo : S. Robert

Chapitre

5 Le développement durable

■ Le plan d'action de développement durable 2008-2013 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie



Au printemps 2009, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté son premier plan d'action de développement durable (PADD). Ainsi, le Conseil a défini ses objectifs organisationnels et ses actions selon quatre orientations :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover
- Produire et consommer de façon responsable
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée
- Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

La présente section vise, conformément à ses obligations, à faire rapport de la mise en œuvre des actions et des gestes prévus au plan d'action de développement durable (PADD) du Conseil.

Objectif organisationnel

Faire connaître au sein de l'organisation et des intervenants liés à l'Entente les bases du développement durable et son implication dans la mise en œuvre et l'évolution du régime forestier adapté.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 1 Sensibiliser les membres du Conseil et du secrétariat, et les intervenants impliqués dans l'Entente, et les informer sur le concept et les principes du développement durable.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer et offrir des séances de formation et de sensibilisation au développement durable aux intervenants impliqués dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. ■ Informer les membres du Conseil sur la <i>Loi sur le développement durable</i> et ses obligations. ■ Créer et alimenter une rubrique « Développement durable » sur le site Internet et dans le centre de référence du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de membres du secrétariat, du Conseil et des groupes de travail conjoints (GTC) rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable. ■ Nombre d'activités portant sur le développement durable offertes aux intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des membres du Conseil et du secrétariat, et 50 % des membres des GTC. ■ Au moins une activité spécifique annuellement. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

(suite)

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 2 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel et des membres de l'administration publique.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participer à des activités de formation à la démarche de développement durable offertes par le Bureau de coordination du développement durable. ■ Organiser des présentations et des sessions thématiques portant sur la démarche de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux des membres et employés du Conseil rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, et taux de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % du personnel et des membres d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'ensemble des membres du secrétariat a participé à des rencontres de formation et de sensibilisation au développement durable.

Objectif organisationnel

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies liées à l'atteinte des objectifs du régime forestier adapté de l'Entente.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 3 Collaborer au meilleur de ses capacités à différents projets de recherche et amener les parties à analyser les nouvelles pratiques et à en considérer l'application au besoin.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Évaluer les besoins de connaissances et de recherche pour soutenir l'évolution du régime forestier adapté dans une perspective de développement durable. ■ Participer aux projets de recherche reconnus et priorités par le Conseil et les appuyer. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets dans lequel le CCOF est concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Participer à au moins trois projets d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Production d'un rapport d'inventaire des priorités de recherche reliées à la foresterie autochtone.

Objectif organisationnel

Promouvoir l'application de mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 4 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer et mettre en place un cadre de gestion environnementale des opérations du Conseil. ■ Organiser des événements écoresponsables, par exemple des activités/réunions avec objectif « zéro déchet ». ■ Choisir des véhicules écoénergétiques pour les déplacements. ■ Réduire à la source la production de rebuts en suivant les 3R. ■ Choisir des produits verts lorsque faire se peut. ■ Privilégier les conférences téléphoniques ou vidéoconférences lorsque faire se peut. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accessibilité d'une politique de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables. ■ État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale. ■ Pourcentage d'événements écoresponsables sur l'ensemble des événements organisés. ■ Pourcentage d'activités et d'acquisitions écoresponsables. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un document présentant la politique en 2009-2010. ■ Mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2010. ■ 80 % d'événements zéro déchet annuellement. ■ 80 % d'activités et de pratiques d'acquisitions écoresponsables, d'ici 2010. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Conseil a introduit dans ses pratiques une approche d'acquisition et la tenue d'événements écoresponsables. ■ La tenue d'événements zéro déchet est favorisée, lorsque c'est possible. ■ Une gestion selon une approche 3R guide les activités du secrétariat et du Conseil. ■ L'élaboration d'un cadre de gestion environnementale est entreprise.

Objectif organisationnel

Veiller à l'application et à l'évolution du régime forestier adapté de façon à permettre une intégration accrue des préoccupations de développement durable.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 5 Favoriser une intégration accrue des principes de développement durable dans l'application et l'évolution du régime forestier sur le territoire de l'Entente.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser un portrait du régime forestier adapté en fonction des principes de développement durable et, le cas échéant, aviser les parties. ■ Participer à la réforme du régime forestier québécois, dans le contexte du régime forestier adapté sur le territoire de l'Entente, en favorisant la prise en compte des préoccupations d'un développement durable. ■ Contribuer aux instructions pour l'élaboration des futures planifications forestières de façon à favoriser une intégration accrue des préoccupations d'un développement durable. ■ Développer un cadre de révision des planifications forestières prenant en compte les préoccupations d'un développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives conduites par le Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un minimum d'une initiative spécifique définie annuellement au plan stratégique du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des principes du développement durable dans la formulation des avis du Conseil.
Action 6 Assurer la prise en compte des principes de développement durable dans les travaux du Conseil et dans ses avis aux parties.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développer un outil visant à favoriser une prise en compte accrue des principes de développement durable dans les travaux et avis du Conseil. ■ En réponse aux demandes d'avis, produire des analyses en assurant la prise en compte des principes de développement durable. ■ Lorsque c'est possible, intégrer dans les avis du Conseil des considérants rattachés au développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'outils développés. ■ Taux d'avis découlant d'une analyse ayant pris en compte les principes de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conception d'un outil. ■ 80 % des avis d'ici 2010. ■ 100 % des avis d'ici 2013. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des analyses et avis ont été réalisés en intégrant spécifiquement certains des principes du développement durable.

Objectif organisationnel

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités locales et régionales, et des communautés autochtones du territoire de l'Entente.

Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 7 Maintenir et renforcer au besoin l'approche d'analyse des plans généraux d'aménagement forestier selon la vision de développement durable sous-jacente à l'Entente.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurer le suivi et la révision des plans généraux d'aménagement forestier selon les quatre principes d'analyse adoptés par le Conseil en février 2007. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux de révision et de suivi des plans généraux. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des plans sont révisés et suivis. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des plans modifiés ont été analysés selon les principes d'analyse adoptés par le Conseil.

Objectif organisationnel

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et du savoir traditionnel local du territoire de l'Entente.			
Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 8 Favoriser le partage d'information et de connaissances liées à l'utilisation crie du territoire de l'Entente.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Favoriser l'accès aux outils d'aide à la planification forestière (cartes et guide d'aide à la planification) et faire le suivi de leur utilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité des cartes et du guide. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisé pour 75 % des aires de trappe. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les cartes d'aide à la planification ont été rendues accessibles à l'occasion des modifications apportées aux PGAF 2008-2013.

Objectif organisationnel

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de soutien des écosystèmes du territoire de l'Entente.			
Gestes	Indicateurs	Cibles	Action 2010-2011
Action 9 Renforcer les objectifs et mesures de suivi de la mise en œuvre du régime forestier adapté.			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribuer à la diffusion des résultats du suivi de l'état de la forêt du territoire de l'Entente. ■ Contribuer au développement d'un cadre de suivi et d'évaluation des objectifs fauniques de l'Entente. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité des rapports sur l'état de la forêt. ■ Un cadre de suivi des habitats fauniques d'ici 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 100 % des rapports disponibles. ■ Le cadre de suivi est disponible en 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ À évaluer ultérieurement.

Le 29 avril 2011

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Le bilan résumé ainsi que l'état résumé du résultat ci-joints ont été établis à partir des états financiers complets du Conseil Cris-Québec sur la foresterie au 31 mars 2011 et pour l'exercice clos à cette date à l'égard desquels nous avons émis un rapport de mission d'examen sans réserve daté du 29 avril 2011. La présentation d'un résumé fidèle des états financiers complets relève de la responsabilité de la direction de l'organisme. Notre responsabilité, en conformité avec la Note d'orientation pertinente concernant la certification publiée par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, consiste à faire rapport sur les états financiers résumés.

À notre avis, les états financiers résumés ci-joints présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des états financiers complets correspondants selon les critères décrits dans la note d'orientation susmentionnée.

Les états financiers résumés ci-joints ne contiennent pas toutes les informations requises selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états financiers résumés risquent de ne pas convenir à ses fins. Pour obtenir de plus amples informations sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'organisme, le lecteur devra se reporter aux états financiers complets correspondants.

Laberge Lafleur Brown S.E.N.C.R.L.

COMPTABLES AGRÉÉS

 **Laberge Lafleur Brown**
S.E.N.C.R.L. DE COMPTABLES AGRÉÉS

États financiers

CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

RÉSULTAT RÉSUMÉ (NON AUDITÉ) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

	2011	2010
	\$	\$
PRODUITS		
Contributions des partenaires –		
Gouvernement du Québec	200 000	200 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	200 000	200 000
Intérêts	3 376	1 966
	403 376	401 966
CHARGES		
Traitements	269 923	254 888
Gestion interne	80 644	91 841
Activités du Conseil	13 304	13 194
Contrats de services	25 510	25 450
	389 381	385 373
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	13 995	16 593

BILAN RÉSUMÉ (NON AUDITÉ) AU 31 MARS 2011

	2011	2010
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	65 767	51 866
Comptes débiteurs	6 540	6 350
Charges reportées au prochain exercice	3 313	3 439
	75 620	61 655
PLACEMENTS	521 168	517 801
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 566	15 450
	609 354	594 906
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes créditeurs	19 312	18 859
SOLDES DES FONDS		
Investis en immobilisations corporelles	12 566	15 450
Affectations d'origine interne	145 000	145 000
Non affectés	432 476	415 597
	590 042	576 047
	609 354	594 906

On peut consulter la version complète des états financiers sur le site Internet du Conseil.

www.ccfq-cqfb.ca

ANNEXES

Photo : Richard Dumoulin, Le monde en images, CDMMD



I

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale crie.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.
Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).
Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.
Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.
9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.
Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.
Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cries du Québec*.
15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne récipiendaire participe.
 Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.
18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.
19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
 Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.
20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne en conformité avec l'article 3.48 de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

CHAPITRE V

ATTESTATION

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu

et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

CHAPITRE VI

ENTRÉE EN VIGUEUR

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

ATTESTATION

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un code d'éthique et de déontologie pour ses membres ;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées ;

je soussigné(e),

membre du Conseil :

atteste avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie ; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____,

ce _____ jour de _____ 20__.



Photo : Richard Dumoulin, Le monde en images, CCDDMD

II

LES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL CONJOINTS

Les groupes de travail conjoints (GTC) et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie sont les deux principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie. Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'information entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté ;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires ;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables ;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier ;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe ;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie ;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2011, les membres des groupes de travail conjoints sont :

Communautés	Représentants – MRNF	Représentants – Cris
Waskaganish	Francis Chabot <i>Responsable</i>	Wayne Cheezo <i>Responsable</i> Clark Shecapio
Waswanipi	Francis Chabot <i>Responsable</i> Jacynthe Barrette Valérie Guindon	Allan Saganash Jr. <i>Responsable</i> Henry-George Gull Judy Trapper
Oujé-Bougoumou	Chantal Dubuc <i>Responsable</i> Valérie Guindon	Tommy Rabbitskin <i>Responsable</i> Arthur Bosum Philip Wapachee
Mistissini	Chantal Dubuc <i>Responsable</i> Valérie Guindon	Blazo Voyageur <i>Responsable</i> Russell Turner John Henry Shecapio
Nemaska	Francis Chabot <i>Responsable</i>	Matthew Tanoush <i>Responsable</i>
Coordonnateurs forestiers	Simon St-Georges	Isaac Voyageur

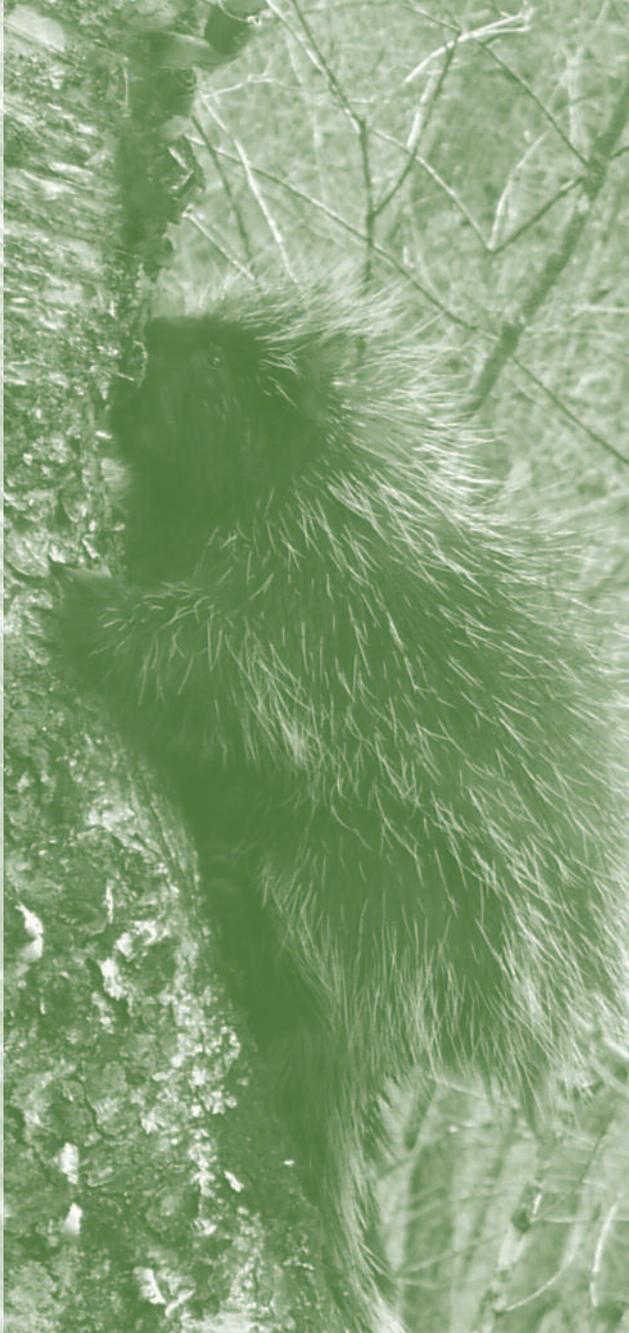


Photo : Saad Tazi, Le monde en Images, CCDMD

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta

11^e étage, local 1180

Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002

Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

Imprimé sur du Rolland Enviro100,
contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation,
certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC recyclé
et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

